



CROZES
HERMITAGE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE
DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le 3 novembre à 19h, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2025

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, DELHOME Gabriel, ROCHE Matthieu, PERRAULT Teddy, BONNARDEL Cécile, BERNE Williams, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme.

Pouvoirs : Mme MILIA Céline à M. GAILLARD Jimmy, Mme ARNAUDON Sabine à Mme BUSCHE Chantal, M. PARA Brice à M. DELHOME Gabriel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Matthieu ROCHE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLEE

Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 8 septembre 2025, est approuvé à l'unanimité.

Remarque de Jimmy GAILLARD, tarifs salle d'animation sur le nettoyage et le chauffage pour les résidents de crozes- prévoir de modifier la délibération pour suppression de la phrase : avec nettoyage et chauffage compris.

Remarque de Williams BERNE : délibération sur le PLH à mettre à l'ordre du jour du CM de décembre.

24- 25 -26 -27-2025 – Décisions modificatives

Décisions modificatives pour la mise à jour des écritures comptable.

En dépense de fonctionnement :

Art 61524 : - 3631.88 €

Art 6541 : 16 €

Art 673 : 3615.88 €

En dépense d'investissement art 2151 : 5905.46 €

En recette d'investissement art 2031 : 4060.45 €

En recette d'investissement art 238 : 1845.01 €

En dépense d'investissement art 1338 : 23 522.20 €

En recette d'investissement art 1348 : 23 522.20 €

En dépense de fonctionnement art 6811 : 998 €

En recette d'investissement art 28041144 : 998 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Accepte les décisions modificatives.

28-2025 – Amortissement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune à l'obligation d'inscrire des dotations aux amortissements pour les immobilisations inscrites aux comptes 204151 -2041411 et de fixer pour ces immobilisations une durée d'amortissement.

Il précise que les immobilisations inscrites aux comptes 204151 et 2041411 concernant des travaux d'Electrification sur la commune financés par le SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 5 ans la durée d'amortissement du compte 204151 subventions d'équipements versées-GFP de rattachement
- Fixe à 5 ans la durée d'amortissement du compte 2041411 subventions d'équipements versées – autre groupements

29-2025 – Devis de l'imprimeur pour le bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année un bulletin municipal est édité.

M. le Maire propose de choisir un imprimeur pour l'édition et la mise en page de la revue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE

Le devis de MAYA Communication situé Espace NADI – 34 Avenue Jules Nadi 26600 TAIN L'HERMITAGE d'un montant de 1 479.50 HT soit 1 627.45 TTC, pour l'édition et la mise en page de la revue 2026.

Pour cette année moins de pages pour cause de l'année électorale.

30-2025 – Validation du rapport établi par la commission locale d'Evaluation des Charges transférées – ARCHE AGGLO

Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération instituant la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

Considérant la délibération n°2025-411 du 2 juillet 2025, le Conseil d'Agglomération à amender la délibération N°2017-295 du 20 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière comme suit : « *est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multi-sites, à savoir : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale.* »

Considérant le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que la CLECT est obligatoirement saisie à chaque transfert de compétence.

Considérant le rapport établi par la CLECT (annexé à la présente) est approuvé par ses membres à l'unanimité le 30 septembre 2025

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de M. PERRAULT Teddy,

- **VALIDE** le rapport établi par la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées le 30 septembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- Cérémonie du 11 novembre 2025 – présence des élus souhaitée
- Vœux du maire le dimanche 11 janvier 2026 à 11h
- Repas de Noël le 6 décembre 2025 – repas des aînés
- ACCA : demande terrain ou Algeco pour stockage pour les chasseurs – demande de soutien de la mairie et auprès d'Arche agglo
- Ecole = démission de Florence qui a trouvé un cdi
- Problème RH avec Véronique suite à un problème à la cantine
- 01 décembre 2025 pose des guirlandes de Noël 🎄
- Taille de l'arbuste face au terrain de boule du centre du village
- Prochain CM MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 19h

La séance est levée à 20h45

Matthieu ROCHE
Secrétaire de séance

Jean-Michel MONTAGNE
Maire de Crozes Hermitage